

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2011

SERVICE CITOYEN POUR LES MINEURS DÉLINQUANTS - (n° 3777)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

Mme Hostalier, M. Calméjane, M. Christian Ménard, Mme Bourragué, M. Birraux,
M. Proriol, M. Schneider, M. Gosselin, M. Perrut, M. Terrot,
M. Bodin, M. Anciaux, M. Decool, M. Siré, M. Luca et M. Spagnou

ARTICLE 4

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« de service »,

les mots :

« d’éducation citoyenne ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 3, à la dernière phrase de l’alinéa 5 et à l’alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l’amendement n°1.